

Prescriptions relatives aux risques rencontrés dans les différentes activités

☐ Mise en œuvre d'appareils ou d'outillages (chap. 30 à 37)

■ Utilisation de sources radioactives scellées

☐ Prescriptions générales



au Chef d'établissement :

- De désigner une **personne compétente en radioprotection PCR**
- De **limiter** strictement l'emploi des sources radioactives aux utilisations dûment justifiées



au chargé de travaux :

- De réintégrer la source dans le lieu de stockage spécialement aménagé, fermé à clé et à accès contrôlé, dès la fin de l'utilisation



à tout intervenants :

- De déposer une source radioactive **sans être autorisé** par la personne compétente en radioprotection

Prescriptions relatives aux risques rencontrés dans les différentes activités

☐ Mise en œuvre d'appareils ou d'outillages (chap. 30 à 37)

■ Utilisation de sources radioactives scellées



☐ Prescriptions particulières aux contrôles radiographiques



à l'opérateur radiographe :

- D'être qualifié et titulaire du **CAMARI** (*Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle*)
- D'être en possession d'un **permis de contrôle radiographique** validé par le chargé d'exploitation
- De **baliser la zone interdite** et d'en **interdire l'accès**.



PENDANT les contrôles

- **Vérifier la position** de la source au moment de l'armement à l'aide d'un détecteur de rayonnement.

A la FIN des contrôles

- De **vérifier le retour** de la source en position de protection à l'aide d'un détecteur de rayonnements
- De **retirer la clé de sécurité** sans délai à l'issue de la vérification du retour de la source et de la conserver séparée de l'appareil,
- De **réintégrer la source** dans le lieu de stockage spécialement aménagé, fermé à clé et à accès contrôlé.